



DÉTENTION EN TUNISIE : DES SANCTIONS AU-DELÀ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

www.asf.be

Avec le soutien de

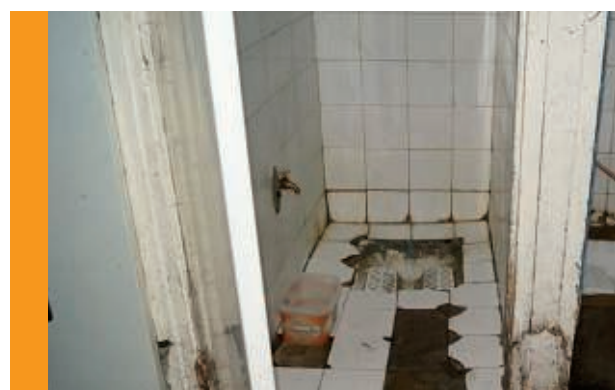


Durant les 24 années du régime autoritaire de Zine el-Abidine Ben Ali (1987-2011), la situation carcérale en Tunisie se caractérisait par «*la répression, l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, la torture et l'emprisonnement*»¹. La société civile et les observateurs externes n'avaient pas accès aux lieux de détention. L'institution ne reconnaissait aucun manquement et persécutait ses opposants. Au-dessus de pratiques répressives pénales finalement peu visibles, la logique était celle d'un verrouillage politique.

Dès 2011, la révolution permit à cette situation d'évoluer : les discours et la posture des institutions ont changé. L'administration pénitentiaire, alors sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, a été placée sous la direction du Ministère de la justice. Les prisons se sont, au moins partiellement, ouvertes aux actions de monitoring et aux analyses de la société civile. Mises sur pied depuis 2011, de nombreuses initiatives de monitoring par la société civile tunisienne² permettent une large prise de conscience de la situation préoccupante dans les prisons et de prévenir certaines mauvaises pratiques. L'administration publique confirme d'ailleurs largement les constats et manquements observés. Un diagnostic commun sur la situation en détention se dégage.

Les lieux de détention en Tunisie

Il existe plusieurs types de lieux de détention en Tunisie, dont les centres de détention pour les personnes placées en garde à vue et les prisons³. On compte 27 prisons fonctionnelles en Tunisie, dont 18 prisons pour exécution de peine et 9 prisons de détention préventive. Dans les faits, détenus en attente de jugement et condamnés sont mélangés au sein des mêmes prisons et des mêmes cellules, en contradiction avec les règles internationales. Au-delà de ce constat, les centres de détention des personnes en garde à vue sont, selon les observateurs, les lieux de toutes les violations possibles. Ces centres sont encore difficile d'accès et les informations relatives aux conditions des gardés à vue sont limitées⁴. La maison d'arrêt de Bouchoucha, où sont regroupées les personnes placées en garde à vue à Tunis, est souvent présentée comme le pire lieu de détention de Tunisie.



1 HCDH 2011.

2 Par exemple par la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme et l'Organisation Contre la Torture en Tunisie.

3 N'oublions pas qu'à côté de ces prisons de droit commun, il existe d'autres unités de privation de liberté, comme les centres de rétention administratifs ou les centres psychiatriques fermés, que nous n'aborderons pas ici.

4 Situation au 15 avril 2014 selon la Direction générale des Prisons et de la Rééducation (DgPR).

5 HCDH 2014.

6 PARJ 2014.

7 PARJ 2014.

8 HCDH 2014.

9 PARJ 2014.

La surpopulation carcérale et les dysfonctionnements de la chaîne pénale

En 2014, 23.697 personnes étaient incarcérées en Tunisie, soit un ratio de 226 personnes pour 100.000 habitants. C'est pratiquement deux fois plus que la moyenne européenne. Environ 58% des détenus sont en détention préventive, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été jugés, et sont donc présumés innocents⁵. Le recours à la détention préventive est massif et n'est pas une mesure exceptionnelle comme le prévoit pourtant la loi. Selon l'Union européenne, cette situation «traduit un fonctionnement défaillant de la justice pénale et paraît poser le problème des règles régissant la détention préventive»⁶. L'espace disponible par détenu dans les prisons n'a cessé de baisser ces dernières années, pour passer de 2 m² par détenu en 2012, à 1,41 m² en 2014. Le taux d'occupation dépasse 150%⁷. Dans certaines cellules, les détenus doivent se partager les lits. S'y côtoient condamnés et détenus en détention préventive, récidivistes de crimes de sang ou de grand banditisme et personnes soupçonnées de vol ou de consommation de cannabis, jeunes et adultes d'âge mûr.

La quasi-totalité des bâtiments des prisons datent d'avant 1950 et n'ont pas été construits à cet effet. Il s'agit pour la plupart d'anciens bâtiments industriels ou de fermes coloniales. Les cellules sont de grandes salles où s'entassent plusieurs dizaines de détenus, voire plus de 100 détenus dans certaines prisons. L'intimité y est inexistante. Les détenus y passent environ 23h par jour pendant toute la durée de la détention. Les zones de promenades sont souvent réduites à quelques mètres carrés et la durée de celles-ci à quelques minutes par jour. Les gardiens, en nombre insuffisant pour gérer cette population carcérale, ne peuvent qu'assurer une fonction de surveillance minimum : s'assurer que les détenus survivent et restent en détention sans se révolter.

Une punition qui va bien au-delà de la privation de liberté

Dans de telles conditions, la peine infligée aux détenus ne se réduit pas à la privation de liberté. Les droits minimums accordés aux détenus ne peuvent pas être garantis de manière satisfaisante.

Le libre accès à des formations ou des activités de réinsertion sociale est le plus souvent virtuel ou limité à des initiatives localisées et ponctuelles. Les visites familiales sont limitées à une par semaine, à travers une vitre ou un grillage. Les pères et mères de famille ont droit à une visite dans une pièce confidentielle tous les 3 mois. Aucune visite intime ou en en parloir entre conjoints n'est permise.

Un lieu de vie désocialisant et criminogène

La société prison est de fait cogérée entre les gardiens et les détenus. La vie de la cellule est organisée avant tout par les détenus. Dans chaque cellule, un responsable, appelé «caporal», est nommé par l'administration pénitentiaire afin de «gérer» la cellule. Il est le plus souvent choisi parmi les détenus les plus anciens, donc parmi les détenus condamnés pour les crimes les plus graves. Pouvant agir comme un chef de gang sous couvert de l'administration pénitentiaire, il gère de fait la vie sociale et économique de la cellule : l'affectation des lits, le déplacement des détenus dans la cellule, la nourriture amenée par les familles, les petits travaux d'organisation de la cellule, la vente de produits de base utilisés par les détenus.

Des petits groupes de solidarité se créent en fonction des affinités, de l'origine géographique ou de l'opinion des détenus. Particulièrement stigmatisés, les détenus accusés de terrorisme ou considérés comme islamistes sont contraints de s'organiser de manière autonome et se constituent en des groupes distincts, en particulier dans les prisons de Tunis.

«Dans les prisons, les cas de torture sont plus rares, mais les mauvais traitements persistent. La plupart du staff est resté le même et travaille dans les mêmes conditions. Ce sont les mentalités qu'il faut changer.»

Un responsable associatif tunisien.





Les dérives d'un système où presque tout s'achète

Dans cette société aux frontières de l'état de droit, où presque tout est monnayable, la violence et la corruption accentuent les inégalités. Selon des observateurs, des cellules plus propres, moins surpeuplées, l'accès à des moyens de communication peuvent s'acheter auprès de l'administration. Pour améliorer des conditions de détention insupportables, il arrive aussi que les détenus et leurs familles cèdent à des pressions exercées par certains gardiens.

Les services offerts par l'administration ne sont pas souvent fonctionnels : seuls les détenus qui ne reçoivent pas de visite et qui ne sont pas soutenus par leurs familles mangent effectivement la nourriture fournie par les autorités pénitentiaires. La grande majorité des détenus se nourrit grâce aux paniers ou «couffins» apportés à la prison 3 fois par semaine par leur famille, ce qui témoigne de la qualité désastreuse de la nourriture fournie par la prison. Ces paniers sont systématiquement contrôlés par l'administration et distribués aux détenus par l'intermédiaire des caporaux. L'autonomie financière et de gestion de prisons autorise les monnayages et entretient le manque de transparence. En effet, chaque prison contracte l'ensemble des fournisseurs et des prestataires de services en détention, notamment pour les prestations médicales et agro-alimentaires. Cela favorise les pratiques de détournement, qui ne semblent pas isolées quand on observe la pauvreté des services réellement offerts aux détenus.

Une question oubliée : qui sont les victimes de ce système ?

Une personne placée en détention pour la première fois, en plus d'être privée de liberté, vit en contact permanent avec des codétenus dont certains sont des criminels professionnels, dans des conditions de promiscuité extrême. Elle subit les contraintes d'une administration pénitentiaire sous-équipée en hommes et en matériel, et la violence d'une organisation sociale arbitraire.

Selon les données recueillies par le Bureau tunisien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme auprès de la DgPR⁸, la majorité des détenus sont des jeunes hommes (55% ont moins de 30 ans) d'un niveau d'étude modeste (la moitié n'a fréquenté que l'école primaire, 43% l'école secondaire). Pour trois détenus sur quatre, la raison de la détention est le soupçon ou la condamnation à des délits : le vol (31%), la consommation ou le trafic de stupéfiant (26%) et d'autres délits (17%) notamment les chèques impayés. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les simples consommateurs de cannabis sont au nombre de 5.000 dans les prisons tunisiennes⁹.

Des conséquences sociales, psychologiques et sanitaires qui touchent l'ensemble de la société

Un tel environnement compromet la future réinsertion des détenus dans la société, pourtant décrite comme une fonction indissociable de la peine d'emprisonnement. A leur sortie de prison, les anciens détenus sont par ailleurs confrontés à d'autres obstacles à la réinsertion, parfois insurmontables. Le jugement sur eux de la société qui aspire avant tout au retour à la sécurité, entrave leur réintégration dans le tissu social, familial et local. «*Far habes*», littéralement «rat de prison», est une expression populaire que les anciens détenus entendent souvent et longtemps après leur sortie de prison. Le retour à l'emploi de ces jeunes peu diplômés est compliqué par un chômage important et l'exigence d'un casier judiciaire vierge pour l'accès aux fonctions publiques et à de nombreux emplois privés. Il n'est pas rare que les anciens détenus ne trouvent de solidarité que parmi d'anciens codétenus, ou au sein de réseaux criminels ou extrémistes. Dans ce contexte social, la récurrence est endémique. 45% des détenus tunisiens sont en situation de récurrence.



Les défis à relever pour l'amélioration du système carcéral tunisien

Si le discours des autorités a changé depuis la révolution et si un accès partiel aux centres de détention par les associations de la société civile a été rendu possible, les défis à relever afin d'assurer des conditions de détention décentes sont énormes. Aujourd'hui, si les policiers ou les gardiens ne pratiquent plus de mauvais traitements sous ordre de leur hiérarchie, de mauvaises pratiques perdurent, et la situation des détenus reste préoccupante. Une telle situation, qui touche principalement des hommes jeunes ayant commis des délits mineurs, a un impact négatif sur le développement de l'ensemble de la société tunisienne. Une diminution substantielle de la population carcérale, et notamment du nombre de détentions préventives, constitue un préalable incontournable afin d'améliorer les conditions de détention. Pour être durable, cette baisse doit s'accompagner d'une refonte de la politique pénale (notamment la politique de poursuites) et du fonctionnement de la chaîne pénale. Il faut aussi remettre en cause la poursuite systématique et le recours massif à la détention préventive pour les personnes soupçonnées de délits mineurs.

La gestion de la population carcérale doit être améliorée, notamment par la séparation entre détenus préventifs et condamnés, et entre détenus condamnés à de longues et à de courtes peines. Le recours aux peines alternatives à l'emprisonnement, qui n'est pour l'instant qu'exceptionnel, doit être développé. A cette fin, il est nécessaire de travailler avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et de les associer à la réflexion politique. Les structures administratives et sociales pouvant accueillir des travaux d'intérêt général (TIG) doivent être associées au processus et accompagnées dans leur mise en place. Le contrôle interne des prisons par la DgPR et le Ministère de la justice, et externe par la société civile, permettrait de limiter les pratiques abusives et la corruption. La formation initiale des agents et une réforme de la gestion des établissements pénitentiaires doivent également être organisées.



Sources :

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2011). *Rapport de la Mission d'évaluation du HCDH en Tunisie* (pp. 1-18). Tunis (Ci-dessus : HCDH 2011).
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014). *La situation des prisons en Tunisie. Entre les standards internationaux et la réalité* (p. 74). Tunis (Ci-dessus : HCDH 2014).
- Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ) (2014). *Renforcement des institutions de l'administration pénitentiaire. Fiche de Jumelage* (p. 49) (Ci-dessus : PARJ 2014).

L'approche d'Avocats Sans Frontières en matière de détention avant jugement

Avec ses partenaires en Tunisie, en République démocratique du Congo, au Burundi et en Ouganda notamment, Avocats Sans Frontières (ASF) mène des actions structurées au bénéfice des personnes placées en détention avant jugement (garde à vue et détention préventive) qui doivent accéder à une justice de qualité et respectueuse de l'état de droit.

Plusieurs facteurs interdépendants justifient l'intervention d'ASF dans ce domaine :

- Les personnes placées en détention se trouvent dans une situation de vulnérabilité aggravée :
 - La population carcérale est en grande partie composée de personnes qui se trouvaient déjà dans une situation précaire avant d'entrer en prison.
 - La détention accentue la précarité des personnes, en ce qu'elle les prive d'activités économiques préexistantes et les place dans de mauvaises conditions sanitaires.
 - La détention a un caractère marginalisant pour la personne qui devra ensuite se réinsérer dans la société ; elle génère aussi une spirale de criminalité.
- Dans les pays où ASF intervient, la détention avant jugement est une des principales causes de surpopulation carcérale.
- C'est également une source fréquente de violations massives des droits humains.

Face à ces constats, ASF propose des solutions qui se divisent en 3 volets :

- Le développement du pouvoir d'agir des personnes détenues, considérées comme acteurs à part entière, notamment par des activités de sensibilisation et de conseils juridiques.
- L'assistance juridique et judiciaire de qualité par les avocats et les pourvoyeurs d'aide légale des personnes placées en détention avant jugement.
- L'engagement des acteurs de l'accès à la justice en faveur d'un système pénal respectueux de l'état de droit.

Photos © ASF/H. Gebs, L. Ezzeddine

Editeur responsable :

Francesca Boniotti, rue de Namur 72, 1000 Bruxelles, Belgique



Fondée en Belgique en 1992, Avocats Sans Frontières (ASF) est une ONG internationale, spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice dans les pays fragiles et en situation de post-conflit. Depuis plus de 20 ans, ASF met en œuvre des programmes facilitant l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Pour plus d'informations sur les projets d'ASF liés à la détention avant jugement :
www.asf.be/detention

La détention avant jugement : à quel prix ?
La vidéo ASF sur :
www.youtube.com/asfinmotion

www.asf.be

Avec le soutien de

